

N° 2026 DSATM 292**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA SECURITE, LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS A L'ABBAYE SAINT GERMAIN****LE SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1991,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2026 – DRJH - 114 en date du 05 juin 2026 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 16 juillet 2026, de Monsieur Thierry Créteur, directeur du service Culture, Sport et Vie Associative de la Ville d'Auxerre, sollicitant dans le cadre de la manifestation « Forum des Associations », l'autorisation de programmer des animations à l'Abbaye Saint-Germain, dans la cour du lycée Saint-Germain et sur la place Saint-Germain le samedi 05 septembre 2026,

Considérant que l'organisation du «Forum des Associations» à Auxerre nécessite de prendre des mesures appropriées portant sur l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement dans les rues du centre-ville, et qu'il convient d'assurer l'ordre public et la sécurité pendant le déroulement de la manifestation,

Arrête

Article 1 : Le service Vie Associative est autorisé à organiser la manifestation intitulée « Forum des Associations », à l'Abbaye Saint Germain,

Le samedi 05 septembre 2026, de 10 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « Forum des Associations », Le service Vie associative est autorisé à faire installer, sue le parvis, le Cloître et les jardins de l'Abbé de l'Abbaye Saint Germain, ainsi que sur la place Saint Germain, le matériel suivant :

- 15 barrières Vauban,
- 10 panneaux de stationnement interdit,
- 250 chaises d'extérieurs en fer,
- 125 tables d'intérieur en plastique,
- 6 Podium 3x4 m,
- 4 vitabris 3x3 m,

- 6 barrières Héras,
- 20 grilles d'exposition,
- 6 portes-sac.

Le samedi 05 septembre 2026, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : la circulation, le stationnement sont gérés comme suit :

1. Stationnement réservé

- l'ensemble des places, de la contre-allée du boulevard de la Chainette, pour les associations

Le samedi 05 septembre 2026, de 00 h 00 à 20 h 00.

2. Stationnement interdit

- rue du Lycée Jacques Amyot, en direction de la place Saint-Germain,
- toute la contre-allée du boulevard de la Chainette,
- la place Saint-Germain, dans sa totalité,

Le samedi 05 septembre 2026, de 00 h 00 à 20 h 00.

3. Circulation interdite,

- la place Saint-Germain, dans sa totalité,
- rue Cochois,

Le samedi 05 septembre 2026, de 00 h 00 à 20 h 00.

Article 4 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- La mise en place du barrièrage, rue Cochois, en sortie de la place Saint Germain.
- mise en place d'un véhicule léger à l'angle du Lycée Jacques Amyot

Le samedi 05 septembre 2026, de 00 h 00 à 20 h 00.

Article 5 : L'organisateur et les associations présentent pour ces animations prennent les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

Article 7 : Les Camions de la Communauté d'Agglomération sont autorisés à relever les déchets – avant les heures ou après les heures de montage ou démontage des spectacles – sur les voies ci-dessus énoncées, en cas de fermeture à la circulation.

Article 8 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 9 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : L'installation de structures ou matériels ne doit pas gêner les entrées et sorties des établissements et doit impérativement laisser un passage libre sur la chaussée d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 11 : L'organisateur et les associations sont seules responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée d'utilisation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et les assureurs des organisateurs ne peuvent, en aucun cas, quel que soit le sinistre, mettre en cause l'administration.

Article 12 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont livrés, au plus tard 2 jours avant la manifestation et retirés par les soins des services techniques municipaux, au plus tard 3 jours après la manifestation. Ils sont installés par les organisateurs.

Article 13 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Cabinet du Maire,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et Temps de l'Enfant de la Ville d'Auxerre,
- Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public de la Ville d'Auxerre,
- Direction Valorisation du Cadre de Vie,
- Direction Culture Sports et Vie Associative de la Ville d'Auxerre,
- Police Municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Kéolis,
- Office du Tourisme.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.